

**ANNEXE 2 - CALCUL DES RÉSERVES RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE BIENS EN IMMOBILISATION**

- Utilisez cette formule si vous remplissez les annexes 1, 3, 6 et 12.
- La colonne 3 renferme le montant du gain en capital provenant des réserves à déclarer à la ligne 117 de l'annexe 1. Ce montant peut être négatif si une disposition pour l'année courante est déclarée à l'annexe 1.
- Les colonnes 4, 5 et 6 fournissent une répartition du gain en capital de l'année courante selon la colonne 3 en vue d'indiquer l'année de la disposition. Ces montants servent à remplir les annexes 3, 6 et 12.

	1	2	3	4	5	6
Réserves relatives aux dispositions de biens en immobilisation	Réserve de l'année précédente	Réserve de l'année courante	Colonne 1 moins colonne 2 (voir nota ci-dessous) Incluez ce montant dans les gains en capital de l'année courante	Inscrivez selon le cas, le montant de chaque ligne de la colonne 3 provenant d'une disposition au cours de :		
				1984 et des années antérieures	1985	1986 et des années suivantes
<b>A. Dispositions effectuées après 1984</b>						
1. Dispositions de biens agricoles admissibles effectuées			▶			
a) en 1985						210
b) dans les années 1986 et suivantes			▶			
						211
2. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise effectuées après le 17 juin 1987			▶			
						212
3. Dispositions d'autres biens effectuées			▶			
						214
<b>B. Dispositions effectuées avant 1985</b>			▶		215	
<b>Total</b>			•			216

Inscrivez le total de la colonne 3 à la ligne 117 de l'annexe 1.  
 NOTA : Si le montant de la colonne 2 est supérieur à celui de la colonne 1, employez des parenthèses dans la colonne 3 pour indiquer le résultat négatif.

Inscrivez le montant de la ligne 215 à la ligne 302 de l'annexe 3.

Inscrivez les montants des lignes 210 à 215 dans les cases pertinentes de l'annexe 6.

Les montants des lignes 210 et 215 servent à remplir l'annexe 12 si la fiducie demande des réserves relatives à des dispositions effectuées avant 1986.